

## SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 6 JANVIER 1920.

Rapport complémentaire de la troisième Commission<sup>(1)</sup> composée des Sénateurs des provinces de Flandre Occidentale, de Hainaut et de Limbourg, chargée de vérifier les pouvoirs des Sénateurs effectifs et des Sénateurs suppléants élus par les Collèges électoraux des arrondissements sénatoriaux d'Anvers et de Malines-Turnhout.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 30 décembre, la Commission a réservé pour un rapport ultérieur ses conclusions relatives à l'examen de la validation des pouvoirs de MM. Spyers et Spillemaekers, proclamés sénateurs titulaires de l'arrondissement d'Anvers.

M. le docteur Spyers avait antérieurement écrit à la Commission que, s'il n'était pas en règle avec le cens en 1919, il le serait en 1920 avec la nouvelle loi d'impôt sur le revenu.

Il était donc acquis et il n'est pas contesté que, au moment de l'élection et postérieurement en 1919, aucun des deux élus ne possédait le cens d'éligibilité.

En sa séance du 6 janvier 1920, la Commission a constaté que ni M. Spyers, ni M. Spillemaekers n'apportaient des éléments tendant à prouver qu'ils étaient devenus éligibles en 1920.

D'ailleurs, même dans cette hypothèse, il y avait lieu de décider si l'éligibilité ne devait pas exister au moment de l'élection.

---

(1) La Commission était composée de MM. LIEBAERT, Président; ASOU, BATAILLE, BILLIET, BRUNEEL, CAPPELLE, CROQUET, DANHIER, DEMERBE, DERBAIX, DE SEJOURNET, le vicomte DESMAISIÈRES, le chevalier DE VRIÈRE, DRYON, DUFRANE, DUMON (Alphonse), le baron GILLÈS DE PELICHY, HIARD, HOUZEAU DE LEHAIE, HUBERT (Armand), HUBERT (Georges), KEESSEN, LEKEU, LIBIOLLE, MASSE, MEYERS, MOSSELMAN, NOLF, PORTMANS, le baron RUZETTE, SERRUYS, STRUYE, THIÉBAUT, VAN DEN BUSSCHE, VANDENPEPERBOOM, VAN DE VENNE, VAN ORMELINGEN, WIELEMANS et CARTON, Rapporteur.

( 2 )

Après un long échange de vues, la Commission passa au vote sur la question posée comme suit : « La Commission admet-elle que les élus d'Anvers peuvent être validés s'ils justifient qu'ils paient actuellement le cens ». Par 14 voix contre 9, la Commission s'est prononcée pour la négative.

Ce vote impliquait la non-validation.

En conséquence, la Commission a l'honneur de vous proposer de ne pas admettre comme membres effectifs du Sénat MM. Spyers et Spillemaekers.

Elle laisse au Sénat le soin de se prononcer sur les conséquences qu'entraînerait la non validation.

*Le Rapporteur,*  
HENRI CARTON.

*Le Président,*  
J. LIEBAERT.